



**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**Séance du 27 septembre 2022**

**RESULTAT DU VOTE**  
Nombre de votants : 27  
Voix favorables : 27  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

**DELIBERATION**  
**n°CFVU – 2022 – 27 – FC – 004**

***relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques  
du contrôle des connaissances et des compétences des diplômes  
de FCV2A***

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,

Vu la Charte des examens en vigueur,

Vu la délibération de la CFVU relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,

Vu les avis du Conseil de la faculté de droit et science politique en date du 5 juillet 2022 et 13 septembre 2022,

**La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :**

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve les maquettes des formations de FCV2A ainsi que les modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômes nationaux telles qu'annexées à la présente délibération.

A Toulouse, le 27 septembre 2022  
Le président de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,

**ANNEXES :**

**Hugues KENFACK**

**Diplômes nationaux**

MCC-MASTER-MENTION-DROIT-SOCIAL-PT-DMSE-FC-M2-2022-2023
---

**Diplômes d'université**

MCC-DU ENGAGE 2022-2023
MCC-DU-Droit-Pénitentiaire-2022-2023
MCC-DU-Droit-social-2022-2023
MCC-DU-Management-social-de-l'entreprise-2022-2023

<b>Type Diplôme : MASTER</b>	
<b>COMPOSANTE</b>	<b>DROIT</b>
<b>MENTION</b>	<b>DROIT SOCIAL</b>
Session M1	<b>Session unique</b>
Session M2	<b>Session unique</b>
<i>Les éléments ci-dessous doivent être communs à l'ensemble de la mention</i>	
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>	
Français	
<b>REDOUBLEMENT</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>	
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury	
<b>PROFESSIONNALISATION</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>	
<b>Stages</b>	
Aucun stage de prévu	
<b>Autres modalités</b>	
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>	
<b>Sessions d'examen</b>	
Toute absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note 0. La non-remise dans les délais impartis d'un devoir en ligne obligatoire dans le cadre du contrôle continu entraîne les mêmes effets.	
Les justificatifs d'absence à une épreuve, ou attestant de l'impossibilité d'utiliser la plateforme en ligne, doivent parvenir au service de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.	
<b>Seconde chance</b>	
Le stagiaire qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.	
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>	
<b>Validation</b>	
Moyenne annuelle >=10/20	
<b>Capitalisation/conservation</b>	
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne au moins égale à 10/20	
<b>Compensation</b>	
Les UE et les semestres sont validées isolément ou par compensation.	
<b>Note éliminatoire</b>	
Note inférieure à 6/20 dans une UE.	
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>	
<a href="#">Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master</a>	
<a href="#">Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence</a>	
<a href="#">Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master</a>	

**Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**

COMPOSANTE/Structure	AC	
LIBELLÉ	<b>ENGAGE.EU : Developing sustainable business and managing societal transition</b>	
Session DU	Session unique	<i>Les éléments ci-dessous doivent être communs à l'ensemble du diplôme</i>
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>		
Anglais		
<b>REDOUBLEMENT</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours:</i>		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury de diplôme		
<b>PROFESSIONNALISATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours:</i>		
<b>Stages</b>		
Pas de stage		
<b>Autres modalités</b>		
Les modules 1 et 2 sont accessibles de manière indépendante. Le module 3 prend la forme d'un "bootcamp" en présentiel consistant en la mise en œuvre applicative autour d'un projet transmis aux stagiaires. Il n'est accessible qu'aux personnes ayant suivi les modules 1 et 2.		
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Sessions d'examen</b>		
Les épreuves des modules 1 et 2 sont réalisées en ligne et prennent la forme d'un QCM pour chaque session de cours. La moyenne des QCM donnera la note du module. Le module 3 est évalué par un projet qui peut être réalisé en groupe. Toute absence injustifiée à une épreuve d'examen est éliminatoire. Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.		
<b>Seconde chance</b>		
Aucune session de seconde chance ne pourra être organisée.		
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Validation</b>		
Si note globale moyenne supérieure ou égale à 10		
<b>Capitalisation/conservation</b>		
Dans le cas d'un redoublement le stagiaire conserve les notes supérieures ou égales à 10/20		
<b>Compensation</b>		



<b>Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ</b>	
<b>COMPOSANTE/Structure</b>	<b>DROIT</b>
<b>LIBELLÉ</b>	<b>Droit Pénitentiaire</b>
<b>Session DU</b>	<b>Session unique</b> <span style="float: right;"><i>Les éléments ci-dessous doivent être commun à l'ensemble du diplôme</i></span>
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>	
Français	
<b>REDOUBLEMENT</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>	
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury de diplôme	
<b>PROFESSIONNALISATION</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>	
<b>Stages</b>	
Pas de stage	
<b>Autres modalités</b>	
Une partie des enseignements pourra se dérouler en immersion dans une maison d'arrêt	
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>	
<b>Sessions d'examen</b>	
<b>Seconde chance</b>	
Le stagiaire qui, du fait d'un motif impérieux et légitime, dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique, pourra, après avis d'une commission, être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande au plus tard 10 jours après les épreuves de la session unique.	
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>	
<b>Validation</b>	
Si note supérieure ou égale à 10	
<b>Capitalisation/conservation</b>	
<b>Compensation</b>	
<b>Note éliminatoire</b>	
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>	
<a href="#">Art. L613-2 du Code de l'éducation</a>	



<b>Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ</b>	
COMPOSANTE/Structure	<b>DROIT</b>
LIBELLÉ	<b>Droit Social</b>
Session DU	<b>Session unique</b> <span style="float: right;"><i>Les éléments ci-dessous doivent être communs à l'ensemble du diplôme</i></span>
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>	
Français	
<b>REDOUBLEMENT</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>	
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury de diplôme	
<b>PROFESSIONNALISATION</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>	
<b>Stages</b>	
<b>Autres modalités</b>	
Les enseignements du D.U. « Droit social » constituent un parcours de formation continue intégré au MASTER 2 Professionnel Droit, Economie, Gestion Mention Droit Social - Parcours : Droit et Management Social de l'Entreprise. Chaque parcours intégré (D.U. « Droit social » et D.U. « Management social de l'entreprise ») peut être effectué de manière dissociée et validé indépendamment l'un de l'autre. Le stagiaire titulaire du D.U. « Droit social » ne peut postuler le MASTER 2 Droit, Economie, Gestion Mention Droit Social - Parcours : Droit et Management Social de l'Entreprise, que s'il est aussi titulaire du D.U. « Management social de l'entreprise ». Ces conditions réunies, il aura validé les UE constitutives du master et devra, afin de valider l'UE restante, soutenir un grand oral.	
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>	
<b>Sessions d'examen</b>	
Toute absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note 0. La non-remise dans les délais impartis d'un devoir en ligne obligatoire dans le cadre du contrôle continu entraîne les mêmes effets. Les justificatifs d'absence à une épreuve, ou attestant de l'impossibilité d'utiliser la plateforme en ligne, doivent parvenir au service de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.	
<b>Seconde chance</b>	
Le stagiaire qui, du fait d'un motif impérieux et légitime, dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique, pourra, après avis d'une commission, être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande au plus tard 10 jours après les épreuves de la session unique.	
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>	
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>	
<b>Validation</b>	
Moyenne annuelle $\geq 10/20$	
<b>Capitalisation/conservation</b>	
Les notes supérieures à 10/20 sont conservées en cas de redoublement	
<b>Compensation</b>	
Les UE sont validées isolément ou par compensation.	
<b>Note éliminatoire</b>	
Note inférieure à 6/20 dans une UE.	
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>	
<a href="#">Art. L613-2 du Code de l'éducation</a>	



**Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**

COMPOSANTE/Structure	DROIT	
LIBELLÉ	Management social de l'entreprise	
Session DU	Session unique	<i>Les éléments ci-dessous doivent être communs à l'ensemble du diplôme</i>
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>		
Français		
<b>REDOUBLEMENT</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury		
<b>PROFESSIONNALISATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
<b>Stages</b>		
<b>Autres modalités</b>		
<p>Les enseignements du D.U. « management social de l'entreprise » constituent un parcours de formation continue intégré au MASTER 2 Professionnel Droit, Economie, Gestion Mention Droit Social - Parcours : Droit et Management Social de l'Entreprise. Ils sont récapitulés en annexe.</p> <p>Chaque parcours intégré (D.U. « droit social » et D.U. « management social de l'entreprise ») peut être effectué de manière dissociée et validé indépendamment l'un de l'autre.</p> <p>Le stagiaire titulaire du D.U. « Management social de l'entreprise » ne peut postuler le MASTER 2 Professionnel Droit, Economie, Gestion Mention Droit Social - Parcours : Droit et Management Social de l'Entreprise, que s'il est aussi titulaire du D.U. « droit social ».</p> <p>Ces conditions réunies, il aura validé les UE constitutives du master et devra, afin de valider les UE restantes, soutenir un grand oral.</p>		
<b>EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Sessions d'examen</b>		
<p>Toute absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note 0. La non-remise dans les délais impartis d'un devoir en ligne obligatoire dans le cadre du contrôle continu entraîne les mêmes effets.</p> <p>Les justificatifs d'absence à une épreuve, ou attestant de l'impossibilité d'utiliser la plateforme en ligne, doivent parvenir au service de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.</p>		
<b>Seconde chance</b>		
Le stagiaire qui, du fait d'un motif impérieux et légitime, dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique, pourra, après avis d'une commission, être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande au plus tard 10 jours après les épreuves de la session unique.		
<b>VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION</b>		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
<b>Validation</b>		
Moyenne annuelle >=10/20		
<b>Capitalisation/conservation</b>		
Les notes supérieures à 10/20 sont conservées en cas de redoublement.		
<b>Compensation</b>		
Les UE sont validées isolément ou par compensation.		
<b>Note éliminatoire</b>		
Note inférieure à 6/20 dans une UE.		
<b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b>		
<a href="#">Art. L613-2 du Code de l'éducation</a>		

